



Date de paiement lors d'un arrêt maladie

Par **lauretta12**, le **02/08/2012** à **19:47**

Bonjour

Je suis en arrêt maladie depuis le 6 juin 2012 pour un accident de la vie privée.

Je travaille dans le privé, et ma convention collective prévoit le maintien du salaire net avec subrogation de l'employeur.

C'est moi (je suis la seule employée) qui établit mon bulletin de salaire

Je suis en CDI depuis 6 ans.

Le 13 juin, je suis allée dans l'entreprise porter ma prolongation d'arrêt, et mon employeur m'a demandé de faire le nécessaire (attestation de salaire, subrogation et déclaration auprès de l'organisme de prévoyance).

Le 25 juin, je suis allée dans l'entreprise à la demande de mon employeur pour établir mon bulletin de salaire et j'ai eu mon chèque comme d'habitude (entre le 24 et le 27 habituellement).

Le 26 juillet dernier, j'ai téléphoné à la personne qui me remplace (non déclarée...) pour lui indiquer le montant du chèque à m'établir pour juillet.

Le 28 juillet, j'ai reçu un recommandé de mon employeur m'indiquant qu'il me réglait le montant qui lui avait été payé par la sécurité sociale en attendant que mon bulletin de salaire soit établi par "un professionnel" et qu'il me verserait le reste dû quand il en serait en possession.

Pour la petite histoire, j'ai reçu le lendemain une lettre de convocation à un entretien préalable le 5 août pour un licenciement pour faute grave assortie d'une mise à pied conservatoire (inutile puisqu'en arrêt maladie !).

Nous sommes le 2 août, et je n'ai toujours pas reçu le reste de mon salaire....

Que dois-je faire ?

Par **pat76**, le **03/08/2012** à **17:20**

Bonjour

Vous n'avez pas le droit de travailler pendant votre arrêt maladie, de plus votre employeur vous fait remplacer par une personne non déclarée.

Vous informer l'inspection du travail au plus vite de la situation, surtout pour la personne qui vous remplace sans être déclarée.

Quelle est la faute grave qui vous est reprochée et de quand date-t-elle?

Par **lauretta12**, le **03/08/2012** à **18:48**

Comme indiqué dans mon message, je suis convoquée lundi 5 août pour l'entretien préalable, et là, je saurai ce qui m'est reproché !

L'entente était excellente avec mon "ex patron", c'est la raison pour laquelle j'ai accepté d'aller au cabinet faire ce qu'il me demandait.

On est toujours trop bête que tout est beau dans le meilleur des mondes.....